

DÉLIBÉRATION N° 2015-17 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Budget rectificatif n°1 de l'année 2015

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), notamment l'article 7 ;

Article 1

Le conseil d'administration approuve le budget rectificatif n°1 de l'année 2015.

Article 2

Le compte de résultat prévisionnel agrégé pour l'année 2015 s'établit comme suit :

Charges		Produits	
Charges de personnel	204 618 935	Subvention de l'État après réserve	221 539 870
Autres charges de fonctionnement	40 560 365	Autres ressources	31 914 802
Dotations aux amortissements	1 200 000	Reprise sur provision	260 000
Total des charges	246 379 300	Total des produits	253 714 672
Résultat	7 335 372		

Article 3

Le tableau de financement prévisionnel agrégé de l'année 2015 s'établit comme suit :

Emplois		Ressources	
Investissements	11 657 446	Capacité d'autofinancement	8 275 372
Total des emplois	11 657 446	Total des ressources	8 275 372
		Prélèvement sur fonds de roulement	3 382 074

Article 4

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré en séance, à Paris, le 29 avril 2015.

Le président du conseil d'administration

Gaël Perdriau